

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le





TRE
LE DÉPARTEMENT
Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service de l'offre de services autonomie Bureau des autorisations et du suivi des services et établissements 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 02 33 81 60 44 ps.da.basse@orne.fr PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT EXERCICE 2023

Etablissement d'accueil non médicalisé
"L'Albatros"
L'AIGLE

Reçu en Préfecture le : 26 décembre 2022 Publié en ligne le : 26 décembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNÉ,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.314-40 et R.314-42,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 18/06/2021 entre l'Association ADAPEI de l'Orne gérant l'Etablissement d'accueil non médicalisé "L'Albatros" à L'AIGLE et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution fixé pour 2023 aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à <u>l'Etablissement d'accueil non médicalisé "L'Albatros"</u> à <u>L'AlGLE</u> sont fixés ainsi qu'il suit à <u>compter du 01/01/2023 et jusqu'à la fixation de la prochaine tarification:</u>

• Internat 83,65 €

Le prix de journée moyen 2023 est donc de 83,65 €.

<u>Article 2</u>: Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

2

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le





<u>Article 3</u>: M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENÇON, le 2 6 DEC. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).